



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026

DELIBERATION N° 2026-05-080-DGS

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES – RÉFÉRENT LAÏCITÉ

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 21 mai 2026
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à Mme CASSAING

➤ Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP

SECRETARE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

M. le Maire expose,

La Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a réaffirmé le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public afin de garantir l'égalité de tous les usagers.

Le décret du 23 décembre 2021 impose aux collectivités de désigner un référent Laïcité qui peut être saisi, par l'ensemble des agents, pour toute question en lien avec la mise en œuvre pratique du principe de laïcité aussi bien sur des situations individuelles que sur des questions d'ordre général.





La mission proposée par le Centre de Gestion des Landes aux collectivités signataires permettra, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des sollicitations des administrations territoriales, leur réception, enregistrement, et traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour les collectivités,
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits signalés par les agents
- L'élaboration de données statistiques à destination des comités techniques ainsi qu'aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents, permettant la rédaction d'un rapport annuel tel que prévu par le décret sus visé.

La convention initiale étant arrivée à son terme à la fin du mandat 2020/2026, le Centre de Gestion des Landes propose à ses adhérents un avenant prorogeant la durée de la convention initiale d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2021-828 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 124-3, L 124-26, L 452-38 et L 452-39

Vu le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique

Vu la délibération n° 2023-06-083-DGS en date du 9 juin 2023 approuvant la convention d'adhésion au service « Référent Laïcité » du Centre de Gestion des Landes

Considérant le projet d'avenant,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service « Référent Laïcité » du Centre de Gestion des Landes pour une durée d'un an

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr